

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Direction Générale

Police Municipale



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-400 Création d'espaces non-fumeurs aux abords et à l'intérieur de lieux accueillant du public

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.1311-5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté n°2020-329 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques BLANCHIN, 6^{ème} adjoint au Maire (visa préfectoral du 1^{er} octobre 2020) ;

Vu la délibération n°2024-51 du 26 juin 2024 portant visa préfectoral du 11 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création des espaces sans tabac aux abords des écoles, espaces sportifs et jardins publics ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques des habitants de la commune et de la population la fréquentant ;

Considérant qu'il appartient également au Maire d'assurer la gestion de son domaine ;

Considérant le risque que représente le tabagisme, qui est une cause majeure de maladies ;

Considérant que le tabagisme passif est nocif pour la santé des personnes, notamment lorsque celles-ci sont mineures ;

Considérant qu'il faut protéger les personnes mineures des effets néfastes du tabagisme en interdisant aux individus de consommer du tabac dans les espaces matérialisés non-fumeurs ;

ARRÊTE :

Article 1 : la création d'espaces non-fumeurs sur le domaine public, aux abords et à l'intérieur des lieux accueillant du public listés ci-dessous :

- La Crèche Clair de Lune, 1 rue de Belgique ;
- La Crèche Gardelune, 11 avenue du Nord ;
- Le Pôle Petite Enfance du Pont d'Alaï, 35 chemin de la poterie Francheville 69340 ;
- Le Relais Petite Enfance La Petite Ourse, 15 avenue de Lauterbourg ;
- Le Lieu d'accueil enfants-parents La Petite gare, 11 avenue Générale Leclerc ;
- Le (futur) Pôle Petite enfance de la Raude, 7 Chemin de la Raude ;
- L'école maternelle Demi-Lune, 24 place Hippolyte ;
- L'école maternelle Jacques Prévert, 12 Avenue Général Leclerc ;
- L'école Berlier Vincent, 11 Bis Avenue Général Leclerc ;
- L'école élémentaire Leclerc, 16 Avenue Général Leclerc ;
- L'école élémentaire du Baraillon, 8 Chemin du Baraillon ;
- L'école élémentaire d'Alaï, 35 chemin de la Poterie ;
- L'école Vincent Serre, 13 Avenue de la République ;
- L'école primaire Grange-Blanche, 65 Avenue Victor Hugo ;
- Le (futur) Groupe scolaire Samuel Paty, 11 Chemin de la Raude ;
- Le Collège Jean-Jacques Rousseau, 29, rue François Mermet ;
- L'Institution Saint Joseph, 7 Rue du Lieutenant Henri Audras ;
- L'école Saint Claude, 62 Avenue du 8 Mai 1945 ;
- L'école du Chapoly, 18 Chemin de la Chênaie ;
- L'école Saint Charles, 7 Promenade des Tuileries ;
- Le Gymnase des Genétières, 13-15 avenue des Cosmos ;
- Le Stade Rene Dubot, 13 avenue Mathieu Misery ;
- Le Stade du Sauze, 58 bis avenue du 11 novembre 1918 ;
- Le Gymnase des Croisettes, 5 avenue Mathieu Misery ;
- Le Stade Basset, 7 avenue Maréchal Foch ;
- Le Boulodrome des cerisiers, 24 rue des Cerisiers ;
- Le Complexe sportif des coquelicots, Impasse des Coquelicots ;
- L'Accueil de Loisirs municipal d'Alaï et l'école municipale des Sports, chemin de la Poterie ;
- Le Centre Social de l'Orangerie, 29 Avenue du 11 Novembre 1918 ;
- La MJC-MPT de Tassin la Demi-Lune (Omega), 13 Avenue de Lauterbourg ;
- La Maison des Familles ; 13 avenue Général Leclerc ;
- Le Parvis et esplanade de la Mairie, Place Hippolyte Peragut ;
- Les Jardins de l'Hotel de Ville, 114 Avenue Charles de Gaulle ;
- Le Nouveau cimetière, 12 Avenue Mathieu Misery ;
- L'Ancien cimetière, 2 Chemin de la Mansion ;
- La Résidence Beau Séjour Personnes âgées, 143 Avenue Charles de Gaulle ;
- Le Parc de Beauséjour ;
- Le Parc de la Vernique (45.764885410349926, 4.784754289214952) ;
- Le Parc du Vallon (45.76840764741965, 4.784647400258439) ;
- Le Parc de l'Atrium (45.76025392210614, 4.772568078896573) ;
- Le Parc de l'Orangerie (45.76264148741928, 4.767601414917901) ;
- Le Parc des Beaux Ombrages (45.76068263939908, 4.760136336553996) ;
- Le Parc de la Pomme (45.75751010715399, 4.781886173085031) ;

- Le Parc de l'Etoile (45.75468934969399, 4.778943053208377) ;

Article 2 : Ces espaces sont matérialisés par des panneaux du label Espace sans tabac placés à proximité des entrées.

Article 3 : Il est interdit de fumer ou vapoter aux abords et au sein de ces espaces.

Article 4 : Cette interdiction s'applique à tous les produits pouvant être consommés et composés, même partiellement, de tabac, qu'ils soient ou non génétiquement modifiés, notamment les cigarettes, cigarettes électroniques, le tabac à rouler, le tabac à pipe, les cigares, les cigarillos.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Transmis à Madame la Préfète du Rhône.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Tassin la Demi-Lune et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 30 octobre 2024

Jacques BLANCHIN

Adjoint au Maire délégué à la Politique du Handicap, à la Sécurité, à l'Etat Civil, aux Gens du voyage, aux Marchés forains et aux Cultes.